

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Valentin, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« prévoit au moins une offre, pour certaines catégories de pièces de rechange, incluant »

les mots :

« est tenu de proposer prioritairement aux consommateurs, pour certaines catégories de pièces de rechange, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte souhaite généraliser l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves.

Or, il apparaît nécessaire que la loi soit plus incitative.

Tout en laissant aux consommateurs la liberté de choix et donc la totale liberté d'exiger du réparateur des pièces de rechange neuves, il est souhaitable que le professionnel soit écologiquement plus vertueux et propose en premier lieu au consommateur des pièces issues de l'économie circulaire.